

---

DECISION N°: **268.11.2025**

OBJET : **CONTRAT AVEC LA SOCIETE HEXATEL – OBJET : Contrat de maintenance du matériel de téléphonie sur IP.**

---

Le MAIRE D'OSNY,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de contrat de la société HEXATEL, relatives à un contrat de maintenance du matériel de la téléphonie sur IP ci annexé,

**Considérant** qu'il convient de passer un contrat de maintenance du matériel de la téléphonie sur IP, afin d'en assurer le bon fonctionnement,

**Article 1 :**

**DECIDE** de signer le contrat avec la société HEXATEL sise 2 rue Alain Colas, parc d'activités des Vents d'Ouest – 35530 NOYAL-SUR-VILAINE relatif un contrat de maintenance du matériel de la téléphonie sur IP.

**Article 2 :**

Ledit contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée de un an, trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 5964 € HT soit 7156.80 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025, et suivants de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **28 NOV. 2025**

Le Maire,

  
Jean-Michel LEVESQUE

## Contrat de Maintenance

### Vos coordonnées

Raison sociale : MAIRIE D'OSNY

Code client : 462938

Adresse : 14 RUE WILLIAM THORNLEY, 95520 OSNY France

Interlocuteur : Monsieur Nicolas CAZOTTES / 0134254190 / [n.cazottes@ville-osny.fr](mailto:n.cazottes@ville-osny.fr)

### Description du service de Maintenance

Le contrat de maintenance Hexatel garantit au Client la remise en état des matériels ci-dessous renseignés :

MAINTENANCE MIVOICE 5000 R8.2 ON PREMISE LOCAL INFORMATIQUE : HOTEL DE VILLE - 14 RUE WILLIAM THORLEY - 95200 OSNY (N° 462938)	Quantité
Nombre d'utilisateurs (sur postes ou softphone)	225
Poste ip ou numérique : 2 POSTES IP MITEL 6940W+ 2 MITEL M695 POUR MITEL 6900 – EXTENSION LCD <i>Il s'agit du nombre total de terminaux IP ou numériques (compris les modules de touches) présents sur le site à maintenir. En cas d'ajout ou d'oubli de terminaux, une facturation supplémentaire pourra être appliquée</i>	2
Poste operateur logiciel (hors pc) : 2 MIVOICE 5000 ATTENDANT	2
Borne dect ou ipdect : 8 BORNES RP35/45	8
Logiciel : MY COLLAB 60 utilisateurs	1
Logiciel de Gestion MITEL 7450	1
Logiciel de taxation VT-PRO	1
Accès télémaintenance <i>J'autorise Hexatel à se connecter en télémaintenance au travers de mon réseau</i>	1
Visite préventive télécom	1
Service 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi (hors jours feries) <i>Modification de paramètres inclus (changement de noms, renvois d'appels, discrimination), hors adjonction de matériel, de logiciel ou de nouvelles fonctionnalités.</i>	1

INTERVENTION SUR SITE DISTANT (HORS REMPLACEMENT DE POSTES) : LA MEDIATHEQUE - PLACE DES IMPRESSIONNISTES - 95520 OSNY (N° 472684)	Quantité
Accès télémaintenance <i>J'autorise Hexatel à se connecter en télémaintenance au travers de mon réseau</i>	1
Service 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi (hors jours feries) <i>Modification de paramètres inclus (changement de noms, renvois d'appels, discrimination), hors adjonction de matériel, de logiciel ou de nouvelles fonctionnalités.</i>	1

INTERVENTION SUR SITE DISTANT (HORS REMPLACEMENT DE POSTES) : LA MAISON DE L'ENFANCE - PLACE DES IMPRESSIONNISTES - 95520 OSNY (N° 472683)	Quantité
Accès télémaintenance <i>J'autorise Hexatel à se connecter en télémaintenance au travers de mon réseau</i>	1
Service 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi (hors jours feries) <i>Modification de paramètres inclus (changement de noms, renvois d'appels, discrimination), hors adjonction de matériel, de logiciel ou de nouvelles fonctionnalités.</i>	1

INTERVENTION SUR SITE DISTANT (HORS REMPLACEMENT DE POSTES) : ACCUEIL DE LOISIRS DU BOIS JOLI – RUE DE PUISEUX - 95520 OSNY (N° 472685)	Quantité
Accès télémaintenance <i>J'autorise Hexatel à se connecter en télémaintenance au travers de mon réseau</i>	1
Service 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi (hors jours feries) <i>Modification de paramètres inclus (changement de noms, renvois d'appels, discrimination), hors adjonction de matériel, de logiciel ou de nouvelles fonctionnalités.</i>	1

INTERVENTION SUR SITE DISTANT (HORS REMPLACEMENT DE POSTES) : LE DECLIC - 1 ALLEE DU MARAIS - 95520 OSNY (N° 472686)	Quantité
Accès télémaintenance	1

<i>J'autorise Hexatel à se connecter en télémaintenance au travers de mon réseau</i>	
Service 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi (hors jours feries) <i>Modification de paramètres inclus (changement de noms, renvois d'appels, discrimination), hors adjonction de matériel, de logiciel ou de nouvelles fonctionnalités.</i>	1

<b>INTERVENTION SUR SITE DISTANT (HORS REMPLACEMENT DE POSTES) : CTM - 10 RUE DES BEAUX SOLEILS - 95520 OSNY (N° 472687)</b>	<b>Quantité</b>
Accès télémaintenance <i>J'autorise Hexatel à se connecter en télémaintenance au travers de mon réseau</i>	1
Service 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi (hors jours feries) <i>Modification de paramètres inclus (changement de noms, renvois d'appels, discrimination), hors adjonction de matériel, de logiciel ou de nouvelles fonctionnalités.</i>	1

<b>INTERVENTION SUR SITE DISTANT (HORS REMPLACEMENT DE POSTES) : LA MAISON DE QUARTIER - LA RAVINIERE - 95520 OSNY (N° 472688)</b>	<b>Quantité</b>
Accès télémaintenance <i>J'autorise Hexatel à se connecter en télémaintenance au travers de mon réseau</i>	1
Service 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi (hors jours feries) <i>Modification de paramètres inclus (changement de noms, renvois d'appels, discrimination), hors adjonction de matériel, de logiciel ou de nouvelles fonctionnalités.</i>	1

Le service de maintenance spécifié ci-dessus donne lieu au paiement d'une redevance **annuelle** de **5 964,00 €HT** soit **7 156,80 €TTC**.

#### Conditions particulières :

HOTEL DE VILLE - 14 RUE WILLIAM THORLEY - 95200 OSNY (N° 462938)

- 1 MIVOICE 5000 R8.2 ON PREMISE LOCAL INFORMATIQUE
  - 1 LICENCE BVI INTERACTIVITY (M5000)
  - 1 CDR > 128 BYTES (M5000) 1
  - 1 LICENCE EXTERNAL SIP VOICEMAIL (M5000)
  - 1 LICENCE G.722 CODEC (M5000)
  - 1 LICENCE G.729 CODEC (M5000)
  - 1 LICENCE IAE FORWARD (M5000)
  - 225 LICENCES IP VIDEO SETS (M5000)
  - 1 LICENCE LISTENING AND BREAK-IN (M5000)
  - 1000 LICENCES MEDIA SERVER TOTAL RTP FLOWS (M5000)
  - 1 OTHER CODEC (M5000)
  - 146 LICENCES STANDARD INTEGRATED VOICEMAIL BOXES (M5000)
  - 1 SVI (INTEGRATED STANDARD AUTO) (M5000)
  - 104 UNIFIED INTEGRATED VOICEMAIL BOXES (M5000)
  - 1 LICENCE VIDEO CODEC (M5000)
  - 150 DUPLEX FEATURE COUNTER
  - 150 SIMPLEX FEATURE COUNTER
  - 150 DUPLEX USER COUNTER
  - 150 SIMPLEX USER COUNTER
  - 1 DUPLEX PRIMARY ACTIVATION (M5000)
  - 365 DIRECTORY (M5000)
  - 60 CLICK TO CALL DIALER (M5000)
  - 9 SIP TRUNK (M5000)
  - 15 INTERNET CHANNELS (M5000)
- MICOLLAB 60 UTILISATEURS
  - 60 LICENCES UCCV4.0 BASIC TO STND FOR MIVOICE 5000
  - 1 MICOLLAB VIRTUAL APPLIANCE
  - 1 MIVOICE BORDER GATEWAY VIRTUAL
  - 60 SWA STD 3Y UCC ENTRY MIVB
  - 1 SWA STD 3Y MICOLLAB SYSTEM
  - 1 SWA STD 3Y MIV BG SYSTEM

- 1 FREE SIP TRUNK MITEL APPLICATIONS
- 15 FREE VIDEO LICENSE MICOLLAB AWV
- POPC
  - 2 MIVOICE 5000 ATTENDANT
  - 2 POSTES IP MITEL 6940W+ 2 MITEL M695 POUR MITEL 6900 – EXTENSION LCD
- GESTION 7450
  - 1 LOGICIEL DE GESTION MITEL 7450
- TAXATION VT-PRO
  - 1 LOGICIEL DE TAXATION VT-PRO
- DECT
  - 8 BORNES RP35/45

DANS LE CADRE DE CE CONTRAT DE MAINTENANCE, INTERVENTION SUR LES SITES DISTANTS CI-DESSOUS (HORS REMPLACEMENT DE POSTES) :

- LA MEDIATHEQUE - PLACE DES IMPRESSIONNISTES - 95520 OSNY (N° 472684)
- LA MAISON DE L'ENFANCE - PLACE DES IMPRESSIONNISTES - 95520 OSNY (N° 472683)
- ACCUEIL DE LOISIRS DU BOIS JOLI – RUE DE PUISEUX - 95520 OSNY (N° 472685)
- LE DECLIC - 1 ALLEE DU MARAIS - 95520 OSNY (N° 472686)
- CTM - 10 RUE DES BEAUX SOLEILS - 95520 OSNY (N° 472687)
- LA MAISON DE QUARTIER - LA RAVINIERE - 95520 OSNY (N° 472688)

**RECONDUCTIBLE TACITEMENT A SA DATE ANNIVERSAIRE POUR UNE DUREE DE UN AN, TROIS FOIS SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 4 ANS TOUTES RECONDUCTIONS COMPRISES, CET AJOUT PREVAUT SUR L'ARTICLE 3.**

HORS TERMINAUX ANALOGIQUES, POSTES SIMPLES, DECT, PC/SERVEUR

Prise d'effet : 01/01/2026

Durée d'engagement : 12 mois

Conditions de règlement : VIREMENT A 45 JOURS NET

Adresse d'installation : 14 RUE WILLIAM THORNLEY 95520 OSNY France

Interlocuteur sur site: Nicolas CAZOTTES / 0134254190 / [n.cazottes@ville-osny.fr](mailto:n.cazottes@ville-osny.fr)

Après avoir pris connaissance des conditions générales de service au verso, qu'il accepte, le client donne son accord pour la souscription du contrat. Fait en 2 exemplaires à : Noyal-Sur-Vilaine, le 23/09/2025

### Pour Hexatel

Signature/Cachet Commercial ou signature électronique

### Pour le client

Signature/Cachet Commercial ou signature électronique


  
 Le Maire
   

  
 JM. LEVESQUE



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE MAINTENANCE

### Article 1 :

#### Accès à notre Centre Support Client

Portail client : [portail.hexatel.fr](http://portail.hexatel.fr) (création, suivi et relance de vos interventions)

E-mail : [serviceclient@hexatel.fr](mailto:serviceclient@hexatel.fr)

Téléphone : 0810 515 115

**Maintenance curative** : Hexatel s'engage à intervenir dans les délais prévus dans le cadre du contrat

Délai de rappel téléphonique d'un technicien sous 1 heure, intervention en télémaintenance si accessible.

Garantie d'intervention (GTI) sous 4 heures ouvrées en cas de panne totale ou impactant des éléments névralgiques de l'installation.

Garantie d'intervention (GTI) sous 16 heures ouvrées en cas de panne partielle.

Déplacement, main d'œuvre et pièces inclus (hors onduleurs, batteries, alimentations, PC ou serveur propriété du client, postes analogiques, casques, mobiles DECT, tirettes-médallions-hublots appel malade)

Modifications de paramétrages inclus (changement de noms, renvois d'appels, discrimination), hors adjonction de matériel, de logiciel ou de nouvelles fonctionnalités.

En cas de souscription du service 24h/24 7j/7 : Intervention incluse uniquement en cas de panne totale ou impactant des éléments névralgiques de l'installation. Si ouverture d'une demande pour une panne partielle de votre installation ou d'un problème non lié à nos services, l'intervention sera facturable au tarif en vigueur.

#### Maintenance préventive si souscrit

La maintenance préventive consiste à l'intervention d'un technicien (cette intervention peut être concomitante à une intervention curative) qui effectuera la vérification des matériels dans le strict périmètre du contrat de maintenance. Différents tests et essais pourront être pratiqués durant cette intervention afin de s'assurer du bon fonctionnement des matériels. Une sauvegarde de l'installation sera effectuée et un rapport d'intervention sera transmis à l'issue de cette visite préventive.

La durée de vie du matériel d'énergie (batteries, piles, onduleurs,...) étant fonction des conditions d'exploitation de l'installation, leur remplacement éventuel demeure à la charge du Client.

Si le client souscrit à une visite préventive ou plusieurs, elles seront faites sur site. Celles-ci peuvent être réalisées dans le cadre d'une intervention curative.

Ces prestations préventives ou curatives seront assurées pendant les heures ouvrées Hexatel (du lundi au vendredi de 08H00 à 18H00, hors jours fériés), sauf pour les clients ayant souscrits un contrat 24h/24 7j/7. Les travaux de maintenance effectués en dehors de ces heures devront faire l'objet d'un accord particulier défini avec le Client et mis en annexe au présent contrat.

Aucune réduction du montant de la redevance ou aucune indemnité ne peuvent être allouées en cas d'arrêt momentané du service pour réparation, de grèves provoquant une interruption dans la maintenance, d'accidents ou perturbations quelconques ainsi que pour les pertes éventuelles d'informations ou d'exploitation propres à l'activité du Client.

Les pannes consécutives à un incendie, à un problème électrique, à la foudre, à une inondation, à des bris, chocs ou chutes, à l'humidité ou à la chaleur ambiante, à la nature même de l'industrie, du commerce ou de l'exploitation du Client, à des modifications apportées par des personnes autres que les salariés Hexatel, et les frais occasionnés par la réparation de dégâts résultant d'une négligence ou d'une mauvaise utilisation des matériels ainsi que ceux dus à un environnement néfaste susceptible de nuire au bon fonctionnement du matériel (température, hygrométrie et phénomènes statiques), ainsi que les remplacements de cordons de raccordements, et d'une façon générale, tout trouble ou dérangement ne résultant pas d'un usage normal de l'installation, ne sont pas couverts par les présentes.

S'il est constaté un mauvais fonctionnement ayant pour origine l'une des causes qui viennent d'être indiquées, l'intervention Hexatel sera facturable.

Par ailleurs, en cas de piratage des accès téléphoniques ou du matériel téléphonique du client, la responsabilité d'Hexatel ne pourra pas être engagée, ce contrat de maintenance ne couvrant pas les risques de piratage. Il appartient au Client de souscrire une assurance spécifique concernant le piratage ou actes frauduleux pour ses systèmes informatiques ou téléphoniques.

### Article 2 - Modifications de l'installation

Hexatel garantissant le bon fonctionnement de l'installation dans les conditions prévues à l'article 1, il est entendu que toutes les modifications devant être apportées à l'installation (déplacements, adjonctions ou suppressions de postes, changement ou augmentation de la capacité de l'installation ou encore le changement total de cette dernière) seront réalisés aux frais du Client par Hexatel. En cas de changement de l'installation, le cas échéant, par les avenants de modification, le contrat ne sera pas rompu. En conséquence, la maintenance continuera à être assurée par Hexatel sur la nouvelle installation, dès lors que celle-ci aura été remplacée par Hexatel. Il sera alors établi un avenant du nouveau matériel en service ; le montant de la redevance de maintenance sera calculé d'après le tarif en vigueur à l'époque considérée. En revanche, dans le cas d'un changement d'installateur, tout contrat en cours devra être résilié dans les conditions fixées à l'article 3 dudit contrat.

### Article 3 - Durée du contrat

Les présentes prennent effet le/à 01/01/2026. Elles sont conclues pour une durée de 12 mois à compter de la prise d'effet. A l'issue de la période initiale de 12 mois, elles se renouvellent par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation, par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.

La cession de l'entreprise, du fonds ou de l'exploitation ou encore des locaux où est située l'installation ne met pas fin aux présentes qui continueront à produire leurs effets à l'égard du successeur. Le cédant, garant de l'exécution de la présente clause, s'engage à informer le cessionnaire de ladite clause ; un avenant de transfert de contrat devra être conclu. A cette fin, le cédant avertira immédiatement Hexatel de la cession intervenue afin qu'il puisse être procédé à cette régularisation. A défaut, le présent contrat se trouvera résilié de plein droit au préjudice du Client.

En cas de non-paiement à bonne date de la redevance, de la non-exécution des remises en état ci-dessus prévues à l'article 1, et d'une façon plus générale, de la non-observation d'une des clauses stipulées aux présentes, Hexatel sera en droit de suspendre la maintenance de l'installation. En outre, elle pourra, cinq jours après l'envoi d'une lettre recommandée restée sans effet, résilier le présent contrat.

En cas d'obsolescence du matériel maintenu, soit pour raison d'arrêt du support par le constructeur de matériel ou l'éditeur de logiciel, soit par l'absence de pièces détachées, soit par le manque de compétences techniques, Hexatel se réserve le droit de résilier le contrat unilatéralement avec un préavis de 3 mois en informant le client soit par e-mail soit par courrier simple. Il ne sera pas dû dans ce cas d'indemnités de résiliation par les parties si le contrat est encore engagé lors de cet événement.

En cas de résiliation du fait du non-respect par le Client de l'une des clauses du présent contrat et notamment par suite de résiliation anticipée ou en cas de non-paiement de la redevance, il sera dû, par celui-ci, à titre d'indemnité contractuelle et forfaitaire, et ce, nonobstant les dispositions de l'article 1231 du Code Civil, une somme égale aux trois-quarts des redevances (toutes taxes comprises) restant à courir sur la période prévue ci-dessus. Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de liquidation de biens, de règlement judiciaire ou de faillite personnelle du Client. Dans ce cas, Hexatel se trouvera déchargée de toute responsabilité si des conséquences dommageables à l'installation devaient en résulter ultérieurement.

### Article 4 - Redevance

La redevance est payable à terme à échoir selon les conditions suivantes : VIREMENT A 45 JOURS NET

### Article 5 - Révision de prix en cas de modification de l'installation

En cas de modification de l'installation telle qu'elle est décrite sur la première page du contrat ou ses annexes si existantes, il sera procédé à l'ajout d'un avenant de maintenance sur votre contrat dont le montant figurera sur le devis de modification d'installation. Le client accepte toute génération d'avenant dans le cadre de l'ajout de matériel ou logiciel.

### Article 6 - Clause de révision de prix

Le montant de la redevance stipulé en première page a été établi en tenant compte des conditions économiques ainsi que des dispositions légales en vigueur à la signature des présentes.

Il est révisable en fonction de la formule ci-après : 
$$P = Po \times \left[ 0,15 + \left( 0,75 \times \frac{ICHT-TS1}{ICHT-TSo} + \left( 0,10 \times \frac{FSD2}{FSD2o} \text{ mois d'actualisation} \right) \right) \right]$$

Dans laquelle :

P = La redevance révisée

Po = La redevance prévue au contrat, y compris le cas échéant ses avenants

FSD2 = Indice de remplacement PSD B, C et T (indice moniteur)

ICHT-TSo = Tous Salariés des Industries Mécaniques et Electriques (ICHT-TS1), connus à la date de prise d'effet de la convention ;

ICHT-TS1 = Etant le même indice à la date de la révision de la redevance de maintenance ; tel que l'indice est publié à l'INSEE.

La révision de prix bénéficiera d'un taux plancher de +1,5%.

### Article 7 - Cession

Hexatel se réserve le droit de céder, transférer ou apporter librement le contrat à tout tiers à qui elle céderait, transférerait ou apporterait tout ou partie de ses activités industrielles et commerciales.

### Article 8 - Attribution de juridiction

Pour tout litige, il est fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce du siège social Hexatel situé à Rennes.

Date et Signature du Client